



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**
Le **DEUX AVRIL**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-François POISSON, Maire
Date de la convocation du Conseil municipal : **27 mars 2026**

Etaient présents : Jean-François POISSON, Laura JOURNET, Jean-Cyrille BURDET, Myriam RAYNARD, Bernard BOULOCHER, Bernard CHAVEROT (arrivé en cours de séance), Marie ORINEL, Evelyne PANISSET, Vincent MAISONNEUVE, Elodie GARIN, Amélie RACLE, Thomas BONNIER, Murielle GIRARDOT, Corentin VAZEUX, Maël TOULY.

Secrétaire de séance : Jean-Cyrille BURDET.

2026-18

Création des commissions municipales permanentes et désignation des membres.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les commissions municipales ont pour vocation d'étudier et de préparer les affaires et les questions sur lesquelles le Conseil municipal sera appelé à statuer. Le rôle des commissions sera précisé lors de l'élaboration du Règlement Intérieur du Conseil municipal.

Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Monsieur le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les commissions devront se réunir dans les huit jours suivants leur création.

Il est précisé que dans le cadre des travaux préparatoires, Monsieur le Maire peut inviter toute personne extérieure au Conseil municipal à participer à une réunion tenue par une commission municipale, soit pour l'informer, soit pour recevoir toute information utile.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret, cependant l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Au titre du même article : « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs,

Accusé de réception en préfecture
089216901897-20260402-DE2026-18
Date de réception préfecture : 16/04/2026

présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE PROCEDER** à la création des commissions municipales dans les conditions mentionnées ci-après :
 1. Commission « Finances et gestion des ressources humaines » (6 membres),
 2. Commission « Vie scolaire et périscolaire » (4 membres),
 3. Commission « Voirie et ordures ménagères » (4 membres),
 4. Commission « Bâtiments, bâtis et urbanisme » (6 membres),
 5. Commission « Tourisme, culture, sport et associations » (5 membres),
 6. Commission « Communication, information et numérique » (6 membres),
 7. Commission « Jeunesse » (4 membres),
 8. Commission « Social, économie solidaire et solidarité » (4 membres),
 9. Commission « Gestion des salles communales » (3 membres),
 10. Commission « Développement économique et ruralité » (6 membres),
 11. Commission « Grands travaux : requalification du centre-bourg et marchés publics » (7 membres).
- **DE DIRE** que les commissions mentionnées ci-dessus sont constituées pour la durée du mandat municipal.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PROCEDE** à la création des commissions municipales suivantes dans les conditions mentionnées ci-après :
 1. Commission « Finances et gestion des ressources humaines » (6 membres),
 2. Commission « Vie scolaire et périscolaire » (4 membres),
 3. Commission « Voirie et ordures ménagères » (4 membres),
 4. Commission « Bâtiments, bâtis et urbanisme » (6 membres),
 5. Commission « Tourisme, culture, sport et associations » (5 membres),
 6. Commission « Communication, information et numérique » (6 membres),
 7. Commission « Jeunesse » (4 membres),
 8. Commission « Social, économie solidaire et solidarité » (4

9. Commission « Gestion des salles communales » (3 membres),
10. Commission « Développement économique et ruralité » (6 membres),
11. Commission « Grands travaux : requalification du centre-bourg et marchés publics » (7 membres).

- **DIT** que les commissions mentionnées ci-dessus sont constituées pour la durée du mandat municipal.

Puis, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la désignation des membres de chaque commission ainsi constituée.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, établies en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret, les listes sont soumises au vote du Conseil municipal à main levée.

Résultats du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

A l'issue du vote, le Conseil municipal procède à la désignation des membres de chaque commission comme suit, Monsieur le Maire étant Président de droit des commissions municipales :

1. Commission « Finances et gestion des ressources humaines »

- Mme Laura JOURNET,
- M. Jean-Cyrille BURDET,
- Mme Myriam RAYNARD,
- M. Bernard BOULOCHER,
- M. Thomas BONNIER,
- M. Maël TOULY.

2. Commission « Vie scolaire et périscolaire »

- **Mme Myriam RAYNARD,**
- Mme Evelyne PANISSET,
- Mme Amélie RACLE,
- Mme Elodie GARIN.

3. Commission « Voirie et ordures ménagères »

- **M. Bernard BOULOCHER,**
- M. Jean-Cyrille BURDET,
- M. Thomas BONNIER,
- M. Vincent MAISONNEUVE.

4. Commission « Bâtiments, bâtis et urbanisme »

- **M. Jean-Cyrille BURDET,**
- Mme Myriam RAYNARD,

- M. Bernard BOULOCHER,
- M. Corentin VAZEUX,
- Mme Marie ORINEL,
- M. Thomas BONNIER.

5. Commission « Tourisme, culture, sport et associations »

- **Mme Laura JOURNET,**
- M. Jean-Cyrille BURDET,
- Mme Amélie RACLE,
- Mme Murielle GIRARDOT,
- Mme Marie ORINEL.

6. Commission « Communication, information et numérique »

- **Mme Laura JOURNET,**
- M. Bernard BOULOCHER,
- Mme Evelyne PANISSET,
- Mme Murielle GIRARDOT,
- M. Bernard CHAVEROT,
- Mme Elodie GARIN.

7. Commission « Jeunesse »

- **M. Jean-Cyrille BURDET,**
- Mme Amélie RACLE,
- M. Maël TOULY,
- Mme Elodie GARIN.

8. Commission « Social, économie solidaire et solidarité »

- **Mme Evelyne PANISSET,**
- Mme Murielle GIRARDOT,
- Mme Marie ORINEL,
- M. Maël TOULY.

9. Commission « Gestion des salles communales »

- **M. Bernard BOULOCHER,**
- Mme Evelyne PANISSET,
- Mme Murielle GIRARDOT.

10. Commission « Développement économique et ruralité »

- **Mme Laura JOURNET,**
- Mme Myriam RAYNARD,
- M. Corentin VAZEUX,
- M. Bernard CHAVEROT,
- M. Maël TOULY,
- Mme Elodie GARIN.

11. Commission « Grands travaux : requalification du centre-bourg et marchés publics »

- Mme Laura JOURNET,
- M. Jean-Cyrille BURDET,
- Mme Myriam RAYNARD,
- M. Bernard BOULOCHER,
- M. Vincent MAISONNEUVE,
- M. Corentin VAZEUX,
- M. Thomas BONNIER.

Il est précisé que la « transition écologique » ne fait pas l'objet d'une commission propre en raison de sa transversalité.

Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Jean-François POISSON



Le secrétaire de séance,

Jean-Cyrille BURDET

Le Maire, Jean-François POISSON, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :